

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
qui s'est tenue en Mairie

Le 9 avril 2018 à 20h30
Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DUMONT, Maire

Membres présents : Mmes Nadine PALERMO, Séverine MARTENOT, Christine DOS SANTOS ROCHA, Corinne LENOBLE, Viviane VUILLERMOT.

Mrs Michel GREMERET, Yves DELCAMBRE, Pierre CHARLOT, Lyonel MAROT, Cédric ROUGERON.

Membres absents représentés : Mme Aurélie KERBECHÉ-KLISZ par Mme Corinne LENOBLE, Mme Anaïs LANGE par Mme Viviane VUILLERMOT, Mme Alexandra RADISSON par M. Pierre CHARLOT, M. Didier RELOT par Mme Séverine MARTENOT.

Absents : Mmes Chantal COULON, Marielle OUDOT, Mrs Christophe BOVAGNET, Georges MACLER.

Secrétaire de séance : M. Cédric ROUGERON.

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démission de M. Alexandre SILVESTRE et indique que M. Georges MACLER est désormais élu Conseiller Municipal.

1/ Adoption du compte rendu de la réunion précédente

Monsieur le Maire indique aux membres présents qu'ils ont été destinataires du compte rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal.

Il demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des remarques à formuler sur le contenu du compte rendu.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adopter le compte rendu de la réunion précédente.

M. GREMERET présente aux membres du Conseil Municipal l'ensemble des résultats 2017 et le contenu du budget 2018 avant que les délibérations concernées ne soient soumises au vote

2/ Adoption du compte administratif 2017

En l'absence de M. le Maire et sous la présidence de M. Michel GREMERET, Premier Adjoint en charge des finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif de l'exercice 2017 dont les résultats sont en tous points conformes au compte de gestion établi par le comptable.

Après en avoir délibéré et en l'absence de Monsieur le Maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver le compte administratif 2017 dont les résultats se décomposent ainsi :

- Section de fonctionnement :

Excédent antérieur reporté	+ 920 525,54 €
Dépenses 2017	- 899 131,34 €
Recettes 2017	+ 1 209 984,18 €
	<hr/>
SOLDE 2017	+ 1 231 378,38 €

- Section d'investissement :

Excédent antérieur reporté	+ 54 708,56 €
Dépenses 2017	- 78 713,94 €
Recettes 2017	+ 45 847,83 €
	<hr/>
SOLDE 2017	21 842,45 €

Restes à réaliser à financer :

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
c/2031	Solde étude de faisabilité ATHIAS/Etude/Maitrise d'œuvre ALSH	64 500 €			
c/2121	Plantations Orée du bois	2 000 €			
c/2128	Mise en sécurité aires de jeux	2 200 €			
c/21312	Grillages PPMS bâtiments scolaires	7 300 €			
c/21318	Démolition COTER (fin)	31 000 €			
c/2135	Défibrillateur	2 500 €			
	ADAP	36 500 €			
	Mise aux normes électriques	45 000 €			
c/2152	Installation plots trottoirs rue du pâtis	1 300 €			
c/2183	Matériel informatique	1 500 €			
	TOTAL	193 800 €			

SOLDE DEFINITIF de la section d'investissement 2017 : 21 842,45 € - 193 800 € = - 171 957,55 €.

3/ Adoption du compte de gestion 2017

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient d'adopter le compte de gestion de la commune établi par le comptable pour l'exercice 2017.

Il précise qu'il est en tout point conforme au compte administratif.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adopter le compte de gestion de l'exercice 2017.

4/ Affectation du résultat 2017

Après en avoir délibéré et sur proposition de M. GREMERET, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats de l'exercice 2017 de la façon suivante :

- L'excédent d'investissement de 21 842,45 € est reporté au compte R 001 de la section d'investissement du budget primitif 2018.

- Un prélèvement de 171 957,55 € est réalisé sur l'excédent de fonctionnement 2017 afin d'être affecté au compte R 1068 de la section d'investissement du budget primitif 2018 pour financer le déficit de la section d'investissement constaté à l'issue de l'exercice 2017 ;

- Le solde de l'excédent de fonctionnement de 1 231 378,38 € - 171 957,55 € soit **1 059 420,83 €** est reporté au R 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2018.

5/ Adoption du budget primitif 2018

Monsieur le Premier Adjoint présente le budget primitif 2018 de la commune aux membres du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 3 voix contre (*Mmes Anaïs LANGE, Alexandra RADISSON et M. Pierre CHARLOT*) le Conseil Municipal décide d'adopter le budget primitif de l'exercice 2018 qui se présente de la façon suivante :

- Section de fonctionnement :

Dépenses : 1 516 565 €
Recettes : 2 147 692 €

- Section d'investissement : la section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 1 623 935 €.

Il est rappelé que le budget est voté par chapitre et que le budget primitif 2018 inclut les restes à réaliser de l'exercice 2017 qui s'établissent en dépenses d'investissement à la somme de 193 800 €.

6/ Attribution des subventions 2018

M. GREMERET présente les propositions quant à l'attribution de subventions aux associations communales et autres organismes pour l'année 2018 :

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 2 abstentions (*Mme Alexandra RADISSON et M. Pierre CHARLOT*) le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :

FOYER RURAL	2 000 €		
FOOTBALL-CLUB	2 000 €		
NEUILLY FESTIVITES	900 €		
CLUB PETANQUE	200 €		
C.S.F.	500 €		
COMITE de JUMELAGE	1 000 €		
FNACA	150 €		
ECOLE MATERNELLE	820 €		
ECOLE ELEMENTAIRE	3 040 €	<i>Dont Fresque (prévisionnel)</i>	1 000 €
		<i>Classe verte (prévisionnel)</i>	1 000 €
TOTAL associations et écoles	10 610 €		
CCAS	30 000 €		
CNAS	3 000 €		

7/ Taux d'imposition 2018

Au vu de la poursuite de la baisse des dotations décidée par l'Etat dans le cadre de la participation des collectivités territoriales à l'effort national pour la résorption des déficits publics, de l'impact du passage du Grand Dijon en communauté urbaine puis en Métropole et des charges supplémentaires imposées. M. GREMERET propose d'augmenter les taux d'imposition de 1%.

Il précise que sa proposition initiale aurait été de 2% mais, compte tenu de la réflexion engagée avec Crimolois pour la création d'une commune nouvelle, en vue d'un éventuel lissage des taux afin d'arriver à des taux convergeant et considérant que le Conseil Municipal de Crimolois a décidé d'augmenter ses taux de 1% cette année, M. GREMERET ramène donc la hausse proposée à 1%.

M. CHARLOT rappelle que l'augmentation des bases est de 1,2% ce qui, selon lui, rattrape approximativement l'inflation et lui semble donc suffisant. Les bases vont également sans doute augmenter du fait des nouvelles constructions.

M. GREMERET lui répond que, si l'on peut admettre que la hausse des bases peut compenser l'augmentation du prix des achats et fournitures courantes, elle ne suffira pas à absorber la hausse des charges salariales liée par exemple aux progressions de carrière des agents. Par ailleurs, au-delà des travaux prévus au BP, la réhabilitation de l'ensemble des équipements communaux va devoir être réalisée dans les années à venir alors que, dans le même temps, les dotations baissent et la taxe d'aménagement est désormais encaissée par Dijon Métropole.

M. DUMONT ajoute qu'effectivement, la question de l'augmentation des taux d'imposition ne se poserait pas de la même façon si l'on avait gardé le bénéfice de la taxe d'aménagement au vu du produit généré par les nouvelles constructions réalisées sur la commune mais ne nous revenant pas.

Au vu de ces discussions, le Conseil Municipal :

- REFUSE l'augmentation des taux d'imposition proposée de 1% par 9 contre, 5 pour et 1 abstention ;
- REFUSE l'augmentation des taux d'imposition proposée de 2% par 7 contre, 1 pour et 7 abstentions ;
- REFUSE l'augmentation des taux d'imposition proposée de 0,5% par 7 contre, 5 pour et 3 abstentions ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix pour, 5 voix contre (*Mme Nadine PALERMO, Mrs Jean-Louis DUMONT, Michel GREMERET, Yves DELCAMBRE et Lyonel MAROT*) et 3 abstentions (*Mmes Christine DOS SANTOS ROCHA, Viviane VUILLERMOT et M. Cédric ROUGERON*) décide de maintenir pour 2018, les taux d'imposition appliqués en 2017, à savoir :

- Taxe d'habitation	9,85 %
- Taxe sur le foncier bâti	19,71 %
- Taxe sur le foncier non bâti	60,88 %.

8/ Information relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

La DIA ci-dessous est parvenue en Mairie et n'a pas donné lieu à une proposition d'exercice du droit de préemption auprès de Dijon Métropole :

- Parcelle AC 249 - 2 route de Dijon - pour 6 ares.

9/ Divers

M. le Maire indique que la prochaine réunion du Conseil Municipal est prévue le 28 mai 2018.

La séance est close à 22h54